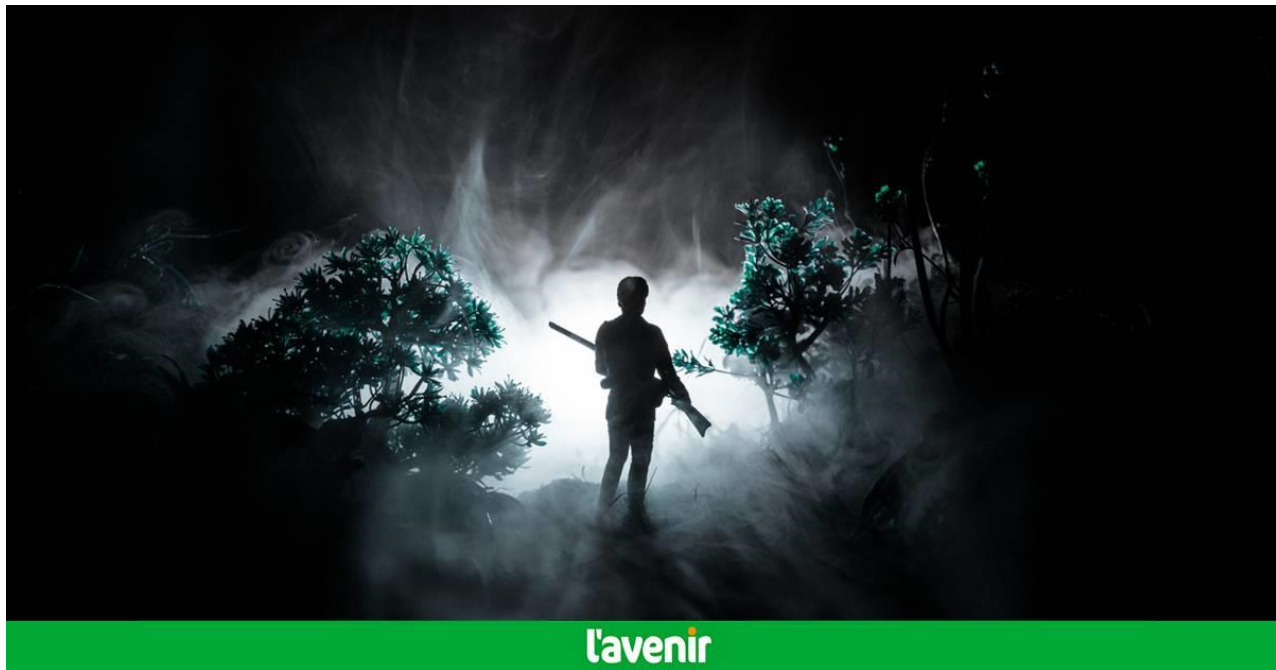




## Walcourt: il chassait avec une torche «pour mieux voir» ou pour braconner, Jacques devra-t-il corriger le tir?



Il est interdit de partir à la chasse avec un fusil équipé d'une lunette de tir. ©zef art – stock.adobe.com

**Une lunette mais aussi une torche étaient posées sur le fusil de chasse de septuagénaire. Et c'est strictement interdit.**

Le 30 juillet 2020, Jacques a un fusil dans les mains quand il est interpellé par un agent dans un bois de la commune de Walcourt. L'homme n'est pas un dangereux criminel. Non, il chasse depuis des décennies.

Le souci, c'est de constater que son arme, un Sauer 202, est équipée d'une lunette mais aussi d'une torche électrique. Et cela, c'est formellement interdit par la législation sur la chasse.

«Ce n'est pas un braconnier», intervient son avocat. Jacques est âgé d'une septantaine d'années et ne s'est d'ailleurs jamais retrouvé devant un tribunal pénal.

Et cette lunette de visée? «Il s'en sert pour reconnaître l'espèce et éviter de commettre une erreur», détaille MeXavier Poncelet.



---

Et la torche électrique? «En fin de journée, il n'y a pas trop de lumière et il s'en sert pour se déplacer à travers les branchages», riposte encore le conseil de la défense.

De plus, pour Jacques, cette affaire respire aussi le règlement de comptes. Le septuagénaire est en conflit pour une question de droit de chasse. Il aurait donc été victime d'une dénonciation auprès des agents de la DNF.

Devra-t-il cependant corriger le tir? Réponse le 13 juin, date du jugement.